

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA FONCIÈRE SOCIALE CARITAS HABITAT

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n° 17-381 en date du 25 juillet 2017. Le visa AMF n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande auprès de Caritas Habitat, 106, rue du Bac Paris 75007 ou sur les sites internet www.amf-france.org et www.caritashabitat.org. Votre attention est attirée sur les facteurs de risque décrits dans le résumé, le chapitre 4 de la première partie et le chapitre 2 de la seconde partie du prospectus.

JE RENSEIGNE MON IDENTITÉ ET MES COORDONNÉES

PERSONNE PHYSIQUE

Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Nom de jeune fille.....
Né[e] le/...../..... à N° dép.....

PERSONNE MORALE

Dénomination.....
Forme juridique.....
Personne à
contacter.....
Représentant légal.....
Agissant en qualité de.....

Adresse.....
Code postal..... Commune.....
Courriel..... Téléphone.....

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal.

JE SOUSCRIS DES ACTIONS SOLIDAIRES

Je souscris	Nombre d'actions	Montant souscrit (montant total des actions)	+ Frais de dossier	= Montant total à régler
Pour 1 action	1 action x 100 €	= 100 €	2€	= 102 €
Entre 2 et 175 actionsactions x 100€	= €	Nb d'actions x 2€	= €
Plus de 175 actions actions x 100 €	= €	350 €	= €

→ Règlement à l'ordre de CARITAS HABITAT par chèque ci-joint n°.....

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier.

Pour un paiement par virement ou carte bleue, merci de vous rendre sur le site "www.caritashabitat.org" et suivre les instructions. Un bon de souscription sera émis automatiquement que vous signerez de manière électronique. Pour des paiements par carte bleue ou virement, il n'est pas nécessaire de remplir ce document manuellement et de le renvoyer à Caritas Habitat.

DEMANDES OPTIONNELLES

Je suis imposable et souhaite bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite des plafonds légaux (voir conditions ci-après).

JE SIGNE LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET JE LE RENVOIE

Bon pour souscription à action(s) (en toutes lettres)

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin. Une attestation de titre vous sera adressée dès validation de votre souscription.

Fait à..... le/...../.....

Envoyez le tout à : CARITAS HABITAT, 106 rue du Bac, 75007 PARIS

Signature du souscripteur

ATTENTION, pièces justificatives à produire pour les souscriptions de 10.000 € et plus:

- Pour une personne physique : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Pour une personne morale : extrait K-bis datant de moins de trois mois et statuts à jour; statuts et procès-verbal de nomination du mandataire pour une association

INFORMATIONS LIÉES À VOTRE SOUSCRIPTION

À réception de votre souscription, nous vous adresserons un courrier de confirmation de réception des fonds, lesquels seront placés sur un compte d'attente tenu par la Banque Postale jusqu'à ce que le minimum de souscription de 3 millions d'euros soit atteint. Il est rappelé l'existence d'un risque de non réalisation de l'opération dans l'éventualité que le seuil de caducité fixé à 3 millions d'euros ne soit pas atteint. Dès que ce niveau sera atteint, nous vous adresserons une confirmation de souscription et un relevé de titres, accompagné du reçu fiscal nécessaire pour une éventuelle réduction d'impôts. Dans le cas peu probable où ce minimum ne serait pas atteint, les fonds vous seront remboursés intégralement, frais de souscription inclus. Vous souhaitez éventuellement des informations complémentaires pour remplir ce document, contactez Alice MOLL-BOCHEREL, Directrice Générale de CARITAS HABITAT à contact@caritashabitat.org.

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'action de la Foncière. Seule Caritas Habitat est destinataire de ces informations. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Caritas Habitat, 106 rue du Bac, 75007 Paris.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INVESTISSEMENT

Le prospectus relatif à cette opération, visé par l'AMF le 25 juillet 2017 sous le numéro 17-381, est disponible gratuitement notamment au siège de Caritas Habitat et sur les sites internet www.amf-france.org et www.caritashabitat.org.

Caritas Habitat attire l'attention du public sur les sections "Facteurs de risques" figurant dans le prospectus. La diffusion de la présente publication peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions et ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions.

Société émettrice : Caritas Habitat, société en commandite par actions à capital variable soumise au droit français, dont le siège social est situé 106 rue du Bac, 75007 Paris -, RCS Paris 813 316 320.

Opération : Émission d'actions par voie d'offre au public, à souscrire en espèces entre le 28 août 2017 et le 29 juin 2018, dans le cadre d'une augmentation de capital d'un maximum de 20.000.000 € (sans prime d'émission) par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires au prix unitaire de 100 €.

FISCALITÉ

Informations données à titre indicatif et sous réserve d'une modification de la législation en vigueur.

- Réduction de l'impôt sur le revenu de 25% du montant souscrit (dans la limite d'un montant investi de 50.000 € pour une personne seule et 100.000 € pour un couple et sous réserve de la conservation des actions pendant au moins cinq ans).

- Les actions Caritas Habitat sont exclues de l'assiette de l'ISF.

- La réduction d'impôt accordée dans le cadre de l'investissement proposé reste soumise aux dispositions fiscales en vigueur. Celles-ci sont susceptibles d'évoluer chaque année lors du vote par le parlement des lois de finances annuelles et des lois rectificatives en cours d'année.

INFORMATIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE RETRAIT

La sortie des investisseurs résultant de l'exercice par les associés commanditaires de leur droit de retrait s'effectuera suivant les conditions ci-après, et selon la méthode de valorisation arrêtée par la gérance au moment de l'émission.

La demande de retrait formulée par les associés commanditaires souhaitant se retirer de la société devra être notifiée au gérant, par lettre recommandée avec avis de réception, entre le 1^{er} juin et le 30 juin de l'exercice suivant celui ouvrant droit à l'exercice du droit de retrait.

Les demandes de retrait notifiées dans ce délai seront ainsi honorées entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'exercice au cours duquel sera formulée la demande de retrait, sur la base des états financiers audités du dernier exercice clos précédant la demande de retrait.

Les demandes de retrait ne pourront être satisfaites par le gérant que dans la limite de 15 % du capital souscrit au jour de la clôture de l'exercice précédant ces demandes.

Il est précisé que, dans le cas où les demandes de retrait seraient supérieures à la limite de 15 % décrite ci-dessus, les associés commanditaires auront droit à la reprise de leurs apports en proportion de leur détention dans le capital de la société.

Toutefois, la Société ne pourra garantir à tout moment des liquidités immédiates suffisantes pour honorer les demandes de retrait, sa trésorerie étant notamment fonction de son activité. A la date du présent document, les actions émises par la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché de cotation, réglementé ou non, français ou étranger. Quels que soient les efforts de la Gérance pour trouver une contrepartie en cas de désir d'un actionnaire de céder ses titres, celles-ci ne peut garantir aux souscripteurs la liquidité du titre.



Le label Finansol garantit la solidarité et la transparence des actions Caritas Habitat.



La Société a obtenu l'agrément d'entreprise solidaire ESUS le 25 mai 2016 pour deux années, soit jusqu'au 24 mai 2018. Une entreprise solidaire se distingue par son but d'utilité sociale.